



Comparaison des plans d'action sur les pesticides luxembourgeois et français

Rapport réalisé à la demande du



Juin 2016

François Veillerette, Directeur de Générations Futures

www.générations-futures.fr

PLAN

- I) Introduction
 - a) Origine du rapport.
 - b) Méthode.
- II) Rappels concernant la législation européenne.
- III) Rapport d'analyse comparative des plans luxembourgeois et français d'action sur les pesticides
 - a) Origines des plans.
 - b) Comparaison sur les objectifs des deux plans ;
 - c) Comparaison sur la stratégie des deux plans.
 - A court terme
 - A moyen terme
 - d) Comparaison sur les moyens les plus importants mis en œuvre dans les deux plans.
- IV) Conclusions
- V) Sources / Bibliographie

l) Introduction :

a) Origine de ce rapport :

A l'occasion de la publication du projet de plan sur les pesticides du Luxembourg, le MOUVEMENT ECOLOGIQUE luxembourgeois a demandé à l'association française Générations Futures d'effectuer une lecture critique de ce plan. Générations futures est une association française spécialisée dans la question des pesticides et des questions de santé environnementales créée en 1996. Générations Futures est agréée par le ministère de l'Ecologie au niveau national depuis 2008. L'association a participé au Grenelle de l'Environnement en France en 2007 et à ce titre a participé activement à la conception collective du premier plan français de réduction des risques et de l'usage des pesticides en 2008 : le plan Ecophyto 2018. Depuis cette date Générations futures fait partie des groupes de suivi de ce plan et a été consultée dans le cadre de la rédaction de la deuxième version du plan, le plan Ecophyto 2, qui vient d'être adopté en France. François Veillerette, Directeur de Générations Futures et rédacteur de ce rapport a par ailleurs écrit ou co-écrit plusieurs ouvrages sur la question des pesticides et de nombreux articles.

b) Méthode :

Le choix a été fait par Le Mouvement Ecologique du Luxembourg et Générations Futures de ne pas se contenter dans ce rapport de commenter ou critiquer la proposition de plan d'action luxembourgeois sur les pesticides mais d'effectuer un travail de lecture critique comparée en mettant en regard le plan proposé au Luxembourg et le plan français Ecophyto 2. La comparaison concerne les objectifs, les stratégies et les mesures envisagées par les plans étudiés. La comparaison a porté sur les mesures les plus significatives, afin de ne pas alourdir inutilement le rapport mais de permettre de dégager les points forts et faibles des plans dans des domaines les plus importants.

II) Rappels concernant la législation européenne :

L'obligation pour les états membres de l'Union européenne de publier des Plans d'Action Nationaux (PAN) sur les pesticides découle de la Directive 2009/128 CE qui précise dès son article 4.1 alinéa 1 que :

« **Les États membres adoptent des plans d'action nationaux** pour fixer leurs objectifs quantitatifs, leurs cibles, leurs mesures et leurs calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et d'encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides. »

L'article 4.1 alinéa 3 précise les obligations des états membres en matière de réduction de l'usage des pesticides :

« ...**établisent également, sur la base de ces indicateurs et compte tenu, le cas échéant, des objectifs de réduction du risque ou de l'utilisation déjà atteints avant l'application de la présente directive, des calendriers et des objectifs pour la réduction de l'utilisation**, notamment si la réduction de l'utilisation est un moyen approprié d'obtenir une réduction du risque quant aux éléments définis comme prioritaires selon l'article 15, paragraphe 2, point c). **Ces objectifs peuvent être intermédiaires ou finaux. Les États membres emploient tous les moyens nécessaires conçus pour atteindre ces objectifs.** »

L'article 4.2 précise que « **au plus tard le 14 décembre 2012, les États membres communiquent leurs plans d'action nationaux à la Commission et aux autres États membres. Les plans d'action nationaux sont réexaminés tous les cinq ans au minimum, et toute modification substantielle des plans d'action nationaux est signalée à la Commission dans les meilleurs délais.** »

III) Rapport d'analyse comparative des deux plans luxembourgeois et français sur les pesticides :

a) Les plans :

Les plans d'action luxembourgeois et français d'action par rapport aux pesticides sont le résultat d'histoires différentes mais résultent d'une même obligation légale. En effet, la législation européenne oblige les états membres à se doter de plans d'action nationaux sur les pesticides depuis la mise en œuvre de la Directive 2009/128 (article 4). Un site internet de la Commission européenne présente les différents plans nationaux. Ces plans sont consultables à l'adresse :

http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/sustainable_use_pesticides/national_action_plans_en.htm

A noter que cette page présente une première version du plan luxembourgeois, datée du 16 août 2013, en anglais, sous en tête du Ministère de l'Agriculture du Grand-Duché. Il est consultable à l'adresse :

http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/sustainable_use_pesticides/docs/nap_luxembourg_en.pdf

Le plan français actuellement en ligne sur ce site est le plan Ecophyto 2018 (1ère version du plan) et est consultable ici :

http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/sustainable_use_pesticides/docs/nap_francaise_plan_ecophyto_fr.pdf

Le plan d'action français date, dans sa première version, du Grenelle de l'environnement de 2007, pendant lequel de nombreuses initiatives législatives sur l'environnement avaient été mises en chantier. Aujourd'hui la version 2 du plan Ecophyto voit le jour au moment même où le nouveau plan d'action luxembourgeois est soumis à consultation avant d'être adopté. Ce ne sont donc pas ces documents en ligne sur le site de la Commission qui sont analysés ici mais bien :

- D'une part la proposition de plan luxembourgeois de 30 pages rédigé en français intitulé « Projet d'action produits phytopharmaceutiques. Programme luxembourgeois de réduction des « pesticides » (PRP) » et disponible à l'adresse : http://www.ma.public.lu/actualites/Consultations-publiques/20160504_01/PAN_PESTICIDES.pdf
- D'autre part le plan français 'Ecophyto 2', de 2015, composé de 67 pages rédigées en français et disponible à l'adresse : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/151022_ecophyto.pdf

b) Les objectifs des plans :

Les objectifs généraux des deux plans peuvent paraître similaires (réduction des risques liés aux pesticides et réduction de l'usage de ceux-ci) ...mais un examen attentif révèle des différences importantes entre les deux plans (voir tableau ci-dessous)

Plan du Luxembourg (7 objectifs)	Plan Ecophyto 2 (France= (6 Axes et 7 principes)
Des objectifs généraux dont certains concordent....	
1- Généralisation des systèmes agricoles et des moyens connus permettant de réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.	1. faire évoluer les pratiques et les systèmes
2- Réduction des risques induits par l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour la santé humaine.	3. réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement

3- Diminution des effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides sur l'environnement.	
... mais dont certains marquent une réelle différence d'ambition	
6- Sur base des indicateurs, envisager une réduction de 30 % des «big movers» . + page 14 : L'objectif général du présent programme est de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (ainsi que les risques émanant de leur emploi.)	Principe 1 : Maintenir le cap d'une réduction de 50 % de l'usage des pesticides selon une trajectoire en deux temps : - 25% en 2020, - 50% en 2025.
7- Envisager des limitations des produits phytopharmaceutiques préoccupants pour l'utilisation non professionnelle et faire des réflexions sur de possibles interdictions de ces produits	4. supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures

Le plan français se donne clairement un objectif chiffré ambitieux de réduction de l'usage des pesticides en général alors que le plan luxembourgeois se limite à 'envisager' une réduction de 30% des 'big movers' (et éventuellement des produits très toxiques p 29), catégorie restreinte de produits...à définir plus précisément.

Pour l'utilisation non agricole, il existe aussi une différence d'ambition entre les deux plans, le plan français ciblant l'interdiction dans les jardins privés, espaces vert et infrastructures alors que le plan luxembourgeois 'envisage' la limitation de certains pesticides préoccupants pour les usages non agricoles (l'interdiction dans les espaces publics est déjà effective au Luxembourg. La loi française prévoit l'interdiction d'usage des pesticides de synthèse dans les espaces verts publics dès

2017 et l'interdiction de la vente des mêmes pesticides aux particuliers en 2019, avec une dérogation pour les produits de biocontrôle ou agréés en agriculture biologique)

Pourtant la quasi-totalité des états membres ne font pas figurer d'objectifs de réduction de l'usage des pesticides. Ce type de position ne semble pas conforme aux exigences que la directive 2009/128 précise dans son article 4.1

c) Les stratégies :

La différence entre les deux plans apparaît encore plus nettement quand on compare les stratégies prévues. Si les deux plans présentent bien des ambitions à court et à long terme, les stratégies envisagées à ces différentes échéances sont en effet bien différentes.

➤ A court terme :

Le plan luxembourgeois rappelle (p 14) son objectif déclaré de réduction du risque et de l'usage des pesticides mais les actions à court terme se cantonneront à une réduction des risques par de la formation, une sensibilisation générale et une adaptation du cadre réglementaire relatif aux pesticides.

Le plan Ecophyto projette, lui, une réduction de 25 % en 2020, qui repose surtout sur l'optimisation des systèmes de production par le transfert et la diffusion des solutions actuellement disponible (principe 1 p7). Des solutions directement opérantes sur les pratiques agricoles sont donc envisagées dès ce stade en France, même si elles seront limitées, qui concerneront les systèmes et le matériel de pulvérisation, dans une logique d'optimisation.

➤ A long terme :

Le plan luxembourgeois envisage l'introduction de la lutte intégrée, techniques alternatives et méthodes de lutte utilisées en bio ainsi qu'une politique de substitution des pesticides les plus dangereux et une réduction limitée à 30% des 'big movers'.

Le plan français prévoit une réduction de 50 % à l'horizon 2025 permise par des mutations profondes des systèmes de production et des filières, soutenues par des déterminants politiques de moyen et long terme, par une politique de formation ambitieuse et par les avancées de la science et de la technique. La

encore on note une différence entre les deux plans, le plan luxembourgeois parlant de 'techniques' nouvelles alors que le plan français favorise une approche par changement des systèmes de cultures. Cette 'approche systèmes' est nettement plus en rupture avec les pratiques agronomiques actuellement mises en œuvre.

d) Les mesures :

Au niveau des mesures également le plan luxembourgeois apparaît faible, avec des mesures souvent assez vagues dans leurs objectifs ou de nature peu contraignante et/ou peu ambitieuses.

Ainsi :

Concernant le retrait des produits les plus dangereux :

Luxembourg	« Le cas échéant, suite aux avis formulés par la commission, l'épandage de substances actives susceptibles d'avoir des impacts particulièrement néfastes sur l'environnement, la santé humaine ou animale sera restreint, si possible défendu, ou lié à des mesures de gestion des risques spécifiques au niveau national »
France	La France veut faire accélérer le retrait des Cancérigènes, Mutagènes ou Reprotoxiques (CMR) et perturbateurs endocriniens (PE) en Europe conformément à la législation européenne et étendre le moratoire européen à l'ensemble des néonicotinoïdes.

Commentaire : Le langage utilisé dans le plan luxembourgeois est assez vague sur ce point. Aucune catégorie de produit n'est visée précisément, on parle de 'big movers' mais avec des critères qualitatifs et quantitatifs mal définis. Leur retrait est envisagé seulement, pour la réduction aucun objectif n'est avancé. La France se montre volontariste sur les PE ou les CMR, dont le retrait du marché lié à des critères d'exclusion introduits par le Règlement 1107/2009 se heurte à de fortes résistances au niveau communautaire.

Lutte intégrée et méthodes alternatives :

Luxembourg	Le plan prévoit le développement de la lutte intégrée et des modes de production alternatifs (p 23/25). Toutefois le plan énumère essentiellement des mesures déjà en place et les mesures pratiques pour mettre en œuvre cette promotion ne sont pas encore définies alors que la loi du 19 décembre 2014 prévoit pourtant qu'un règlement doit les fixer. Le catalogue des Mesures Agro Environnementales (MAE) sera adapté pour inciter à l'adoption de techniques moins dépendantes des pesticides.
France	Le plan parle de 'protection intégrée' des cultures et d'Agro-Ecologie dans une approche d'avantage tournée vers les systèmes de culture. Il prévoit la définition d'un référentiel de la protection intégrée décliné aux échelons national, régional et des filières (action 20). La diffusion des méthodes repose sur la montée en charge du réseau des fermes de démonstration (DEPHY) à 3000 exploitations (réseau mis en place il y a 5 ans qui compte déjà 1900 fermes). Ce réseau devra permettre d'accompagner 30 000 fermes vers l'AgroEcologie, qui seront prioritaires pour la souscription de MAE (actions 2 et 4).

Note : la mise en place de la « lutte intégrée contre les ravageurs » est une obligation pour les états membres depuis l'adoption de la Directive 2009/128

Commentaire : la position française est à la fois plus ambitieuse que la simple référence à la 'lutte intégrée' demandée par la directive et propose un dispositif opérationnel de diffusion des alternatives techniques et des systèmes de culture innovants sur l'ensemble du territoire avec le réseau Dephy et l'objectif 30 000 fermes.

Agriculture Biologique :

Luxembourg	4% de la surface agricole sont en bio. Le plan ne précise aucun objectif de développement en terme de pourcentage (même si dans le cadre du Plan de Développement Rural un objectif de 5800 ha est fixé pour 2020 (= 4.4% de la SAU 2014), soit + 1309 ha par rapport aux 4491 ha de 2014 soit une augmentation de 29% par rapport à la surface 2014) Le gouvernement s'engage à promouvoir davantage les méthodes et techniques biologiques en viticulture (p 27)
France	4% de la surface agricole sont en bio en 2014, 4,9% en 2015 (doublement depuis 2007). Le plan Ambition Bio 2017, auquel fait référence le plan Ecophyto2, prévoit un doublement des surfaces d'ici 2017, soit un objectif de 8% de la Surface Agricole Utile en bio.

Commentaire : Sur ce point également la France s'est dotée d'un objectif chiffré ambitieux de développement et d'une planification. L'Union européenne note d'ailleurs dans ses observations sur le PDR du Luxembourg que 'l'objectif pourrait être plus ambitieux' !

Moyens affectés au plan et fiscalité :

Luxembourg	Aucun chiffrage spécifique n'est donné. La possibilité et l'utilité de l'introduction d'une taxe spécifique sur les produits phytopharmaceutiques seront analysées
France	Les moyens financiers dédiés au plan Ecophyto II sont sensiblement renforcés. Issu de la redevance pour pollutions diffuses (RPD) payée par les utilisateurs , notamment les agriculteurs, lors de l'achat de certains produits phytopharmaceutiques, le montant de 41 millions d'euros affecté aujourd'hui à l'ONEMA pour financer les actions du plan Ecophyto II sera renforcé par 30

	millions d'euros supplémentaires issus de l'élargissement de l'assiette de la RPD à tous les produits classés CMR2.
--	--

Commentaire : l'article 19 de la Directive 2009/128 précise que : « Les États membres peuvent recouvrer les coûts liés à toute tâche découlant des obligations prévues par la présente directive, au moyen de redevances ou de droits ». La France a fait le choix de mettre en oeuvre cette possibilité ce qui lui permet de dégager des fonds importants permettant le financement de mesures structurantes du plan Ecophyto..Sur ce point le Luxembourg en est encore au stade de la réflexion.

Fiscalité incitative spécifique :

Luxembourg	Aucune
France	Un dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) sera mis en place dans tout l'hexagone pour 5 ans à compter de 2016, qui s'inspirera de celui mis en œuvre dans le domaine de l'énergie. Il visera les coopératives et les négociants. (action1.1). Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques acquis par la mise en œuvre de ces actions au titre de la dernière année de l'expérimentation, devront être équivalents à une diminution de recours aux produits cohérente avec les objectifs de diminution définis par le présent plan.

Commentaires : Il s'agit d'une des mesures fortes du plan français (mesure 1.1 du plan !). Les actions reconnues comme permettant de générer des économies de produits phytopharmaceutiques pourront par exemple concerner les produits de bio contrôle, les variétés résistantes ou tolérantes aux bio agresseurs ainsi que les outils d'aide à la décision, le conseil ou l'investissement dans du matériel permettant de limiter sensiblement ou d'éviter le recours aux produits phytopharmaceutiques et la mise en place de systèmes de cultures économes.

Certification :

Luxembourg	'Tous les agriculteurs, viticulteurs, travailleurs agricoles et autres personnes employant des produits phytopharmaceutiques au cours de leur activité professionnelle devront être en possession d'un certificat attestant qu'ils sont formés à utiliser les produits phytopharmaceutiques d'une manière permettant de minimiser les risques émanant de l'emploi de ces derniers, notamment leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement.' S'ajoutera à cela des actions de sensibilisation sur l'impact de ces produits sur la santé humaine, la faune et la flore (public professionnel et particuliers).
France	Le Certiphyto existant sera renouvelé. La formation vise à réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques et à sécuriser leur usage afin de protéger les personnes et préserver l'environnement, par la promotion des méthodes alternatives. Le certificat sera renouvelable tous les 5 ans et sera délivré après évaluation.

Commentaires : sur ce point encore le plan français insiste sur la réduction du risque et de l'usage liés aux pesticides alors que le plan luxembourgeois centre la formation uniquement sur la minimisation du risque.

Equipement :

Luxembourg	Obligation d'inspection de tout matériel d'épandage. Aires de remplissage et de lavage éligibles aux subventions d'État. Il est envisagé dans un premier temps de promouvoir davantage l'utilisation de buses qui limitent au maximum la formation de ces microgouttes.
------------	---

	<p>Réfléchir sur la possibilité de prévoir à l'avenir que tout matériel d'épandage (professionnel) de produits phytopharmaceutiques doit être équipé de buses qui permettent de réduire la dérive de pulvérisation. (buses anti-dérive).</p> <p>A l'avenir, seul le matériel d'épandage équipé de buses anti-dérive et d'un système de rinçage automatique de la cuve à bouillie pourra être subventionné</p>
France	<p>Les contrôles des pulvérisateurs seront renforcés pour de meilleurs réglages et entretien des matériels de pulvérisation. Les financements complémentaires du plan Ecophyto II seront...réservés à des équipements clairement identifiés comme permettant de générer des économies de produits phytopharmaceutiques, en lien avec les actions reconnues par le dispositif des CEPP</p> <p>(ex : matériel de désherbage mécanique, filets en arboriculture, outils d'aide à la décision...)</p>

Commentaires : sur le point de l'équipement aussi le plan français intègre les bénéfices en terme de réduction d'usage des pesticides en plus de ceux liés à la réduction du risque alors que le plan luxembourgeois se concentre sur les dispositifs anti dérive.

Enseignement :

Luxembourg	Le terme 'enseignement' n'est pas cité dans le plan.
France	<p>Mesure 6.2 : Plus qu'un simple ensemble de techniques différentes, c'est aussi une approche renouvelée du système de production qui doit donc être appréhendée dès la formation initiale diplômante pour se poursuivre en formation continue ; laquelle doit aussi proposer une offre qui dépasse les seules questions d'adaptation réglementaires.</p>

Commentaires : l'enseignement agricole est perçu comme un lieu important de promotion des systèmes de production à bas niveau d'intrant en France.

Recherche :

Luxembourg	Des actions ponctuelles existantes mises en place concernant la vigne ou le colza sont citées.
France	La recherche est au centre de l'axe 2 du plan. Une stratégie nationale de recherche et d'innovation (action 7) sera définie pour identifier les orientations prioritaires de recherche et d'innovation à soutenir ; elle sera déclinée dans une feuille de route opérationnelle. Objectifs : Orienter et accompagner la recherche afin de promouvoir la protection intégrée, limiter la dépendance aux produits phytopharmaceutiques, réduire les risques et impacts liés à leur utilisation, identifier et lever les verrous sociotechniques et économiques aux changements de pratiques et accompagner les évolutions des pratiques et des filières ; développer les recherches sur les risques et impacts.

Commentaires : la taille des deux pays induit mécaniquement un déséquilibre entre les capacités de recherche, ce qui impacte nécessairement un déséquilibre du bilan comparatif sur ce point. Ce point est un des points importants de la stratégie de changement des systèmes de culture français.

Surveillance du Végétal :

Luxembourg	Des outils de surveillance des 'ennemis des cultures' existent déjà. Ils ont été développés dans le cadre de coopération. Ces systèmes d'alerte seront maintenus et développés avec de nouvelles stations météo et un dispositif informatique d'envoi des messages d'alerte, dont la souscription deviendra obligatoire pour les professionnels.
------------	--

France	Le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) repose sur un réseau d'observation important (+ de 3500 observateurs). Le plan Ecophyto prévoit de l'améliorer et compléter par la présentation de méthodes de lutte alternative et des mesures prophylactique.
--------	---

Commentaires : La directive 2009/128/CE exige que les Etats membres mettent à la disposition des utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques les outils de surveillance des ennemis des cultures et de prise de décision. Les deux dispositifs semblent assez proches. Logiquement le système français veut y adjoindre une présentation des méthodes de lutte alternatives.

Zones non agricoles / particuliers :

Luxembourg	Un règlement grand-ducal disposera que les produits phytopharmaceutiques .../...à usage non-professionnel ne pourront plus être vendus en libre-service
France	<p>Les produits phytopharmaceutiques pour les jardiniers amateurs ne seront plus accessibles en libre-service à partir du 1^{er} janvier 2017, mais seulement par l'intermédiaire d'un vendeur certifié et compétent en matière de lutte intégrée. Les produits de biocontrôle et les produits uniquement composés de substances de base ne seront pas concernés par cette mesure.</p> <p>A compter du 1^{er} janvier 2019 la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel sera interdite. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs. Les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent être utilisés.</p>

Commentaires : les deux plans partagent d'ores et déjà l'interdiction de la vente en libre-service des pesticides aux particuliers. Le plan français intègre en plus les dernières dispositions votées en 2015 prévoyant en 2019 l'interdiction de vente aux particuliers tout en intégrant des dérogations pour les produits de biocontrôle, à faible risque ou agréés en agriculture biologique.

Indicateurs :

Luxembourg	<p>L'indicateur NODU (NOmbre de Doses Unités) sera développé au Luxembourg. Il servira à évaluer la réduction de certaines matières actives (Big movers et PPP très toxiques). Pas de prise en compte des produits pour le traitement des semences.</p> <p>Cet indicateur sera complété au niveau des exploitations par un indicateur de type Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT). Cet indicateur est égal à la somme des ratios (quantité appliquée /dose de référence) pour tous les produits utilisés sur une culture.(seulement grandes cultures et vignes).</p>
France	<p>Le plan dispose d'un 'panier' d'indicateurs. Si l'indicateur de référence est le NODU au plan national, il est accompagné par le QSA (Quantité Substances Actives) pour suivre l'évolution de la dépendance aux pesticides. Il existe un NODU semence spécifique. L'IFT sera maintenu comme outil d'accompagnement et de mesure de la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à l'échelle de l'exploitation et des territoires.</p>

Commentaires : Les deux dispositifs sont comparables. Mais les données disponibles sur les pesticides utilisés au Luxembourg semblent très insuffisantes. Le Luxembourg reconnaît qu'il devra améliorer la qualité de ses statistiques sur les produits vendus en utilisant, par exemple, les données des registres à tenir par les vendeurs de produits phytopharmaceutiques. La non prise en compte des pesticides utilisés en enrobage de semences est problématique car leur usage est en augmentation dans de nombreux pays. La création d'un NODU semence s'impose.

IV) Conclusions :

L'exercice de comparaison précédent ne vise bien sûr pas à montrer le plan français Ecophyto comme un exemple, un modèle de perfection que tous les pays européens devraient suivre. Générations Futures, auteur de ce rapport, en fait d'ailleurs la critique régulièrement, soulignant ses insuffisances. Cet exercice est à notre sens utile car il permet de dégager les principaux éléments dont le plan luxembourgeois pourrait s'inspirer pour être plus ambitieux. Il pointe en particulier, sans éluder tous les points mis en évidence plus haut, les aspects suivants, particulièrement importants :

Objectifs et calendrier pour la réduction de l'usage des pesticides dans les plans nationaux :

Ce point est essentiel. **Les états membres ont l'obligation de faire figurer dans les plans nationaux des objectifs chiffrés de réduction et un calendrier pour sa mise en œuvre (Art 4.1 de la Directive 2009/128)**. Comme ce point est le plus sensible politiquement nous avons pu noter après un survol rapide de nombreux plans nationaux que quasiment aucun d'entre eux ne mettait cette disposition en œuvre !

La France a clairement fait le choix d'un objectif clair, ambitieux et calendé. Le Danemark vise lui à une réduction de 40% de 'la charge' (load) des pesticides. Mais il s'agit en fait de réduire l'impact, la charge sur l'environnement et l'homme et un nouvel indicateur a été créé : le Pesticide Load Indicator, différent de l'IFT. L'Allemagne vise une réduction de 30% du risque...pour l'environnement. La République Tchèque vise une réduction de 10%des résidus dans les aliments produits nationalement. La Lituanie vise une réduction...de 2% des LMR entre 2010 et 2017. Les autres pays ne fixent aucun objectif chiffré ! Nous sommes donc devant une situation scandaleuse dans laquelle un seul pays répond aux exigences de l'article 4.1 de la Directive ! Le Luxembourg est dans une position ambiguë. Son plan est certes plus ambitieux que des pays qui ne se donne absolument aucun objectif de réduction, mais, en se limitant à un objectif de réduction de 30% *d'une catégorie limitée de produits* par ailleurs non définie (big movers) ou mal définie (très toxique) on peut lui reprocher de mettre en avant une mesure d'affichage qui ne conduira pas

à une réelle diminution d'usage. En effet le retrait des 'big movers' et des 'très toxiques' peut conduire à une substitution de substances par d'autres et à une éventuelle réduction éventuelles des impacts, sans que l'usage global soit diminué.

➤ **Recommandation 1 : Définir des objectifs chiffrés et un calendrier pour la réduction de l'usage des pesticides dans le plan national**

Le Luxembourg doit clairement répondre aux obligations de l'article 4.1 de la directive 2009/128 en élargissant l'objectif de réduction de l'usage des pesticides à l'ensemble de l'usage en planifiant cette baisse dans le temps. Un objectif de – 50% en 10 ans est ambitieux, certes, mais possible comme le montre le rapport Ecophyto R et D publié en 2010 par l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) en France.

➤ **Recommandation 2 : mettre en concordance tous les moyens pour atteindre l'objectif de réduction :**

Une fois l'objectif de réduction de la dépendance aux pesticides fixé il faut mettre tous les points du plan en concordance avec cet objectif. Ainsi les mesures concernant l'agro équipement, la recherche, l'enseignement, la certification, la fiscalité, la surveillance du végétaldevront clairement viser à atteindre une réduction du risque ET de l'usage des pesticides. Sur ces points la comparaison des contenus des plans français et luxembourgeois ci-dessus devrait permettre d'améliorer le plan.

Systemes de culture :

Le langage de la directive 2009/128 est assez faible quand il met en avant la 'lutte intégrée contre les ravageurs' comme nouvelle référence agronomique à mettre en œuvre au niveau communautaire. Le rapport Ecophyto R et D cité plus haut montre clairement le potentiel de réduction des pesticides des systèmes de 'protection intégrée' « intégrant des mesures agronomiques prophylactiques contribuant à la baisse de la pression des bioagresseurs, mais mises en œuvre dans le cadre d'un raisonnement annuel, à l'échelle de l'itinéraire technique ». Il note également que des « systèmes de culture intégré, introduisant des leviers agronomiques rotationnels en plus des mesures prophylactiques, ont un potentiel de réduction des

pesticides très important, permettant d'atteindre un objectif de division par 2 de l'usage sans réduire la marge brute de l'exploitation, pour les grandes cultures. Le plan français Ecophyto II préconise justement à moyen terme un changement des systèmes de culture dans le cadre du concept général de « l'Agro Ecologie ». Ce changement passe également par la formation initiale des futurs agriculteurs. Le plan Ecophyto prévoit ainsi d'« adapter, pour tous les niveaux de formation, les référentiels de diplômes du secteur de la production agricole pour prendre en compte la démarche « produisons autrement » et intégrer l'agro-écologie dans les formations.

➤ **Recommandation 3 : Rentrer dans une logique de modification en profondeur des systèmes de culture**

Promouvoir la nécessité de changer vraiment les systèmes de culture afin de rendre l'agriculture luxembourgeoise moins dépendante des pesticides. Définir des itinéraires techniques pour la protection intégrée par culture et un référentiel. Organiser de manière pratique et concrète la diffusion de ces systèmes en prenant appui sur le conseil, la formation des futurs agriculteurs et la formation continue....

Agriculture Biologique .

➤ **Recommandation 4 : Fixer un objectif de doublement des surfaces pour de développement de l'Agriculture biologique**

Planifier le doublement de l'Agriculture Biologique dans les prochaines années dans le pays. Pour le Luxembourg cela équivaldrait à doubler les 3.42 % de la SAU actuels **soit environ 9 000 ha**, alors que dans le cadre du PDR le Luxembourg s'est fixé un objectif de 5800 ha seulement d'ici 2023 !

Jardiniers amateurs:

➤ **Recommandation 5 : Interdire les pesticides de synthèse pour les jardiniers amateurs**

Prévoir une interdiction de vente et d'usage des pesticides de synthèse pour les jardiniers amateurs dans les 2 ans, sauf produits de bio-contrôle ou agréés en AB.

Produits dangereux :

Le plan luxembourgeois doit définir plus clairement les catégories de produits sur lesquelles il compte faire peser son action d'interdiction en prenant en compte les grands enjeux européens actuels.

➤ **Recommandation 6 : Interdire les produits les plus dangereux.**

Agir de manière exemplaire pour obtenir une définition vraiment protectrice des perturbateurs endocriniens et la mise en oeuvre rapide des actions prévues par le Règlement 1107/2009 sur ces produits et les CMR, en coordination avec entre autres la Suède et la France. Soutenir l'interdiction des néonicotinoïdes aux niveaux communautaire et national.

Sources pour les plans :

L'ensemble des plans déposés sont accessibles ici :

http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/sustainable_use_pesticides/national_action_plans_en.htm

Le projet de plan luxembourgeois analysé est accessible ici :

http://www.ma.public.lu/actualites/Consultations-publiques/20160504_01/PAN_PESTICIDES.pdf

La plan français Ecophyto 2 analysé est accessible ici :

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/151022_ecophyto.pdf

Bibliographie :

Rapport Ecophyto R et D, janvier 2010, INRA.

<http://inra.dam.front.pad.brainsonic.com/ressources/afile/224979-c9978-resource-ecophyto-r-d-synthese.html>

'Reducing pesticide use across the EU' PAN Europe 2013.

<http://www.pan-europe.info/old/Resources/Reports/PANE%20-%202013%20-%20Reducing%20pesticide%20use%20across%20the%20EU.pdf>

Time for a serious revision of the National Action Plans (NAP), 4th SUD Symposium: Feeding Europe while reducing pesticide dependency, European Parliament, Brussels, 19 November 2015, Henriette Christensen, PAN Europe

http://www.pan-europe.info/sites/pan-europe.info/files/public/resources/activities/conferences/151119/20151119_hc.pdf

'NAP best practice' PAN Europe : http://www.pan-europe.info/old/Resources/Reports/NAP_best_practice.pdf

L'agriculture luxembourgeoise en chiffres 2015.

http://www.ma.public.lu/publications/Die-luxemburgische-Landwirtschaft-in-Zahlen_2015/L_agriculture-luxembourgeoise-en-chiffres_2015.pdf

Observations sur le Programme de Développement Rural du Luxembourg. 02/2015.

http://www.meco.lu/wp-content/uploads/2015/02/Document_observations-CC_PDR.pdf